

Les « normes » de qualité ont acquis un rôle stratégique dans la régulation des systèmes agroalimentaires. Leur implémentation repose de plus en plus sur la « certification tierce partie » (CTP), un système qui tire sa légitimité des principes technoscientifiques d'indépendance et d'objectivité. Régie par des mécanismes marchands, la CTP entraîne un nivellement par le bas dans les pratiques ainsi que des conflits d'intérêts, alors que ses coûts élevés et sa charge administrative la rendent peu adaptée aux producteur·rices de petite échelle. Les SPG naissent comme des espaces de cocréation citoyenne alternatifs à ce modèle.

Le virage vers la « qualité »

Durant les « Trente glorieuses », les gouvernements de plusieurs pays soutinrent et encadrèrent la « modernisation » de l'agriculture et l'industrie alimentaire afin de garantir une large offre de produits bon marché. Les conjonctures négatives des années 1970 ouvrirent ensuite la voie à des politiques néolibérales qui ont limité les prérogatives étatiques et favorisé la formation d'oligopoles dans le secteur agroalimentaire. L'essor du mouvement écologiste, la complexification des chaînes d'approvisionnement et les scandales

sanitaires ont parallèlement poussé un nombre croissant de consommateur·rices à se tourner vers des aliments perçus comme plus sains, locaux, équitables et durables.

Cela a conduit à un recentrement des marchés d'une concurrence basée sur les prix vers une concurrence basée sur des attributs de « qualité » et entraîné un recours croissant à des mécanismes de régulation volontaire (normes) qui opèrent conjointement aux traditionnelles réglementations contraignantes (traités, lois, décrets...). Les acteur·rices du système alimentaire utilisent les normes pour des objectifs stratégiques multiples : définir des pratiques de production/commercialisation éthiques, gérer les risques, différencier les produits...

La certification tierce partie

C'est typiquement un certificat, résultant de l'implémentation d'un système d'assurance qualité et souvent signalé par un label, qui permet de montrer qu'un produit est conforme à certaines normes. La « certification tierce partie » (CTP), reposant sur des audits indépendants et anonymisés réalisés par un « organisme certificateur » (OC), est conventionnellement considérée le plus fiable parmi ces systèmes.

Son architecture est complexe : les OC sont à leur tour contrôlés par des « organismes accréditeurs » (OA) qui attestent de leur compétence à certifier la conformité à des normes spécifiques, et tous les organismes doivent être agréés selon les guides généraux pour les pratiques d'audit ISO/IEC. Ces activités sont soumises à des dynamiques concurrentielles qui engendrent quatre marchés imbriqués (des produits, de certification, d'accréditation et de normalisation) configurant un « régime de standardisation tripartite » (RST).

Plusieurs facteurs ont favorisé le succès de la CTP. Elle permet aux grands distributeurs de transférer la responsabilité de l'assurance qualité aux OC et ses coûts aux fournis-

seurs, et à des États avec des capacités de surveillance réduites de garantir l'application des normes (et, de plus en plus, ses propres réglementations). C'est aussi un moyen pour des initiatives alternatives de diffuser à grand échelle leurs produits et pour des producteur·rices d'accéder à des marchés avec des prix plus élevés.

FAILLES ET CONTRADICTIONS DU RÉGIME DE STANDARDISATION TRIPARTITE

Les mécanismes marchands sur lesquels le RST repose entraînent une série de problématiques. Les OC et OA ont intérêt à maximiser le nombre d'audits et de certifications délivrées tout en assouplissant les contrôles. De plus, les différences d'engagement dans les pratiques n'étant pas valorisées, l'obtention d'un label tend à devenir le seul objectif du processus. Finalement, la concurrence pousse les acteur·rices de certification, accréditation et normalisation, dont la séparation serait censée garantir l'intégrité, à superposer leurs domaines d'activité.

D'autre part, ce système reproduit les inégalités entre producteur·rices de petite et grande échelle : la charge administrative, les tarifs demandés et les infrastructures nécessaires pour son implémentation ne sont pas proportionnels à la taille des activités. L'absence de labellisation peut alors refléter le coût trop élevé de la CTP plutôt que la non-conformité d'un produit à certaines normes.

Si le RST a permis d'atteindre une certaine harmonisation des pratiques au niveau global, il entrave les opportunités d'apprentissages croisés qui peuvent se produire dans des réseaux moins formalisés, limitant l'émergence d'innovations durables adaptées aux spécificités locales.

Les systèmes participatifs de garantie

En réponse aux enjeux posés par le RST, les années 1990 témoignent de l'émergence des systèmes participatifs de garantie (SPG). Contrairement au RST, les SPG recherchent activement la participation de tous·tes les acteur·rices locaux·les par des processus horizontaux fondés sur la confiance. Les membres élaborent ensemble un(e) charte/référentiel avec des normes adaptées à leur réalité et s'appuient sur une structure locale de base qui inclut à minima un groupe de producteur·rices (et possiblement de consommateur·rices).

En général, cette approche se base sur l'assomption que les pairs et les personnes partageant un même contexte social et géographique sont les mieux placés pour conduire une évaluation au niveau local. Les visites sur site sont ainsi réalisées par d'autres producteur·rices, idéalement accompagnés par des consommateur·rices et/ou d'autres membres. L'avis du comité d'évaluation, généralement coconstruit avec les participant·es aux visites et les membres évalués, est contextualisé dans l'évolution des pratiques des producteur·rices et vise à les soutenir dans leur trajectoire de transition.

UN MODÈLE INCLUSIF DE RENFORCEMENT COLLECTIF

Le dispositif SPG fait plus qu'assurer la conformité à certaines normes. Les dynamiques collectives stimulent l'échange d'informations et d'expériences, améliorant la compréhension mutuelle des membres et favorisant les adaptations du système aux différentes exigences. De plus, en construisant des espaces de discussion et d'action collective, les SPG contribuent au renforcement des capacités locales, servant notamment de plateforme pour l'organisation de groupes d'entraide (achats collectifs, commercialisation conjointe, accès au crédit...).

Les SPG sont considérés une solution particulièrement appropriée pour l'assurance qualité des producteur·rices de petite échelle : gérés

à travers l'implication bénévole des membres et avec des procédures administratives simplifiées, ils sont généralement moins coûteux et plus flexibles que la CTP. Cependant, ces atouts peuvent être contrebalancés par l'investissement en temps et en ressources que la participation active et régulière aux processus implique.

Pour de raisons variées (distance, réticence à évaluer...), la participation est souvent un nœud problématique. Les dynamiques des SPG peuvent ainsi être affectées par une distribution inégale de la charge de travail, qui repose alors principalement sur les employé·es des organisations partenaires et quelques membres particulièrement engagés, éloignant les SPG des objectifs recherchés.

La certification peut-elle vraiment évoluer ?

SPG et RST véhiculent des philosophies différentes quant à la gouvernance des systèmes agroalimentaires. Le RST relie les deux lieux traditionnels de formation de valeur sociétal (institutions démocratiques et marchés) dans un nouveau sorte de composé où les choix d'achat individuelles remplacent les débats politiques comme stratégie centrale à travers laquelle les citoyen·nes intègrent leurs préoccupations de consommation.

Ce modèle contribue alors à réaliser les objectifs technocratiques de l'idéologie néolibérale en présentant le marché autorégulateur comme le forum démocratique par excellence, un projet illustré par le concept de « consommateur souverain » selon lequel «...le marché est une démocratie dans laquelle chaque sou donne à son propriétaire un droit de vote» (Ludwig von Mises). La neutralité revendiquée par ce système masque toutefois une subordination des causes générales à des intérêts particuliers.

Face au risque d'abandonner la politique aux marchés, les SPG se proposent de transformer les systèmes d'assurance qualité en « forums hy-

brides » délibératifs où l'ensemble des acteur·rices locaux impliqués dans les systèmes agroalimentaires peuvent discuter et déterminer des référentiels qui reflètent leurs priorités et valeurs, mêlant citoyen·nes et « expert·es » des questions traitées.

DES DÉFIS D'ÉCHELLE ET DE RECONNAISSANCE

La capacité d'expansion des SPG dans un contexte de chaînes d'approvisionnement globalisées fait toutefois face à des limites. La confiance « interpersonnelle » sur laquelle ils reposent se développe par des interactions directes et régulières liées à la proximité géographique. À défaut de ces conditions, la confiance ne peut être établie qu'en mobilisant des dispositifs « institutionnels » (démarches standardisées, systèmes de surveillance...) typiques du RST qui risquent d'altérer la nature du modèle SPG. La relocalisation des systèmes agroalimentaires est donc essentielle pour son succès et diffusion.

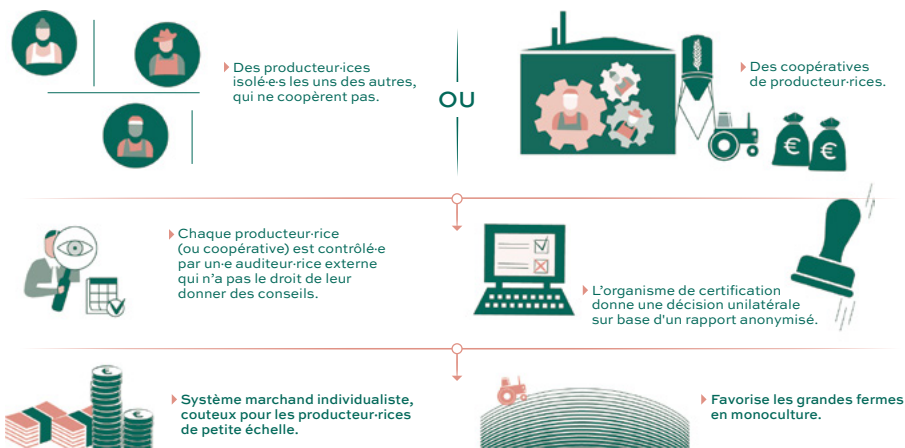
Le manque de reconnaissance publique complique l'accès des SPG aux soutiens publics et alimente des perceptions de fiabilité moindre parmi les consommateur·rices. Seuls 16 pays les incluent dans leur législation, avec la notable absence des principaux importateurs de produits biologiques (UE et États-Unis). L'agroécologie, basée sur des principes non dogmatiques et jouissant d'une large reconnaissance internationale, fournit aux SPG un cadre normatif unificateur et légitimateur qui a déjà prouvé sa pertinence et flexibilité pour l'évaluation d'innovations et de systèmes de production.



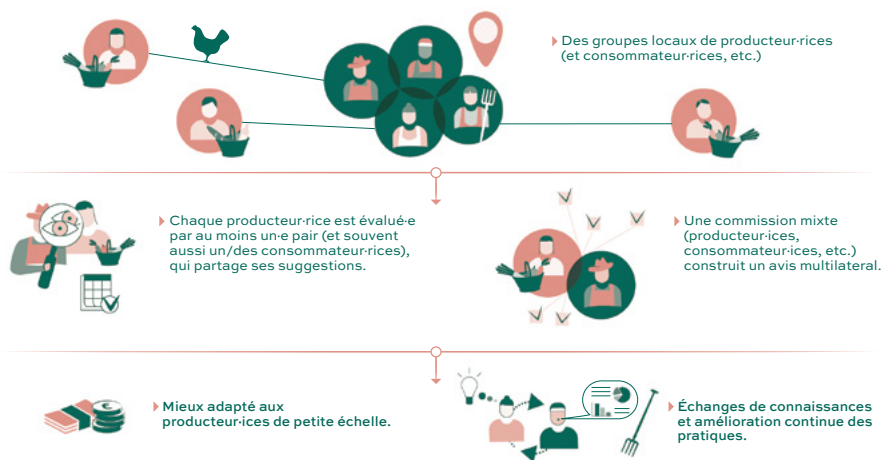
© Scottish government / Flickr.

Inspection dans un élevage bovin.

Certification conventionnelle par tierce partie (CTP)



Certification par les pairs: Systèmes Participatifs de garantie (SPG)



La réalisation de la Collection Phosphore est une collaboration entre les ONG Autre Terre, Humundi et Iles de Paix.

Auteur

Naïke Alberti.

Coordination

Alan Watterman, Christopher Mpsasi, Naïke Alberti, Nancy Baptist.

Comité de pilotage

Alice Jandrain, François Grenade, Gaël de Bellefroid, Géraldine Higel, Jonas Jaccard, Nancy Baptist, Olivier Genard, Pierre Coopman.

Réalisation - infographies

<https://www.marmelade.be>

Tous droits de reproduction réservés
Imprimé sur papier recyclé.

Éditeur Responsable

Vincent Oury

4^{ème} Avenue, 45 – 4040 Herstal.

Avec le soutien de

la Direction générale de la coopération au développement (DGD)



et de la fédération Wallonie-Bruxelles.



La collection Phosphore est une série d'études lancée par le collectif SIA (Humundi, Iles de Paix, Autre Terre) sur les enjeux des systèmes alimentaires. Elle se caractérise par l'analyse d'enjeux contestés qui animent les arènes de décision des systèmes alimentaires. Elle cherche à comprendre les grilles de lecture qui sous-tendent les discours politiques, les arguments en compétition et leur validité scientifique. Chaque numéro se veut un état des lieux d'un débat, et vise à armer les lecteurs dans la controverse.



humundi **iles de paix**
SOS FAIM